

## STATUTS DE L'ASSOCIATION PEPINO

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PEPINO

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

PEPINO a une double vocation musicale et environnementale. Elle a pour but de dispenser une éducation populaire en promouvant des pratiques musicales ouvertes à toutes et à tous, des travaux manuels autour de la récupération d'objets et de déchets recyclables, et de sensibilisation à la protection de l'environnement au travers d'activités « vertes ».

**Le volet musical** se décline suivant des activités d'ateliers, d'éveil musical et de pratiques d'ensemble autour de la musique du monde, de fabrications d'objets sonores à partir de matériaux récupérés (recyclage) ou de matériaux naturels et aussi d'élaboration de spectacles pluri-disciplinaires (théâtre, danse, contes, art-plastiques et musique). Ces activités sont proposées dans un premier temps à différents organes des villes (écoles, médiathèques, centres d'animations, associations...) et aussi aux particuliers, aux entreprises. Elles font l'objet d'une rémunération. L'association PEPINO sera amenée à rémunérer les intervenants dispensant ces ateliers au travers des Chèques Emploi Associatifs ou par les Chèques Intermittents en fonction de la nature de l'intervention réalisée.

**Le volet environnemental** se décline à partir de l'utilisation de friches urbaines au profit des habitants avoisinants et membres ou non de l'association (jardins partagés, banque de graines, compostage, festivités) et des écoles de la ville de Noisy-le-sec et de ses alentours. Les conditions d'utilisation des *friches-enjardinées* seront détaillées dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez :  
Richard CAILLEUX  
13, avenue Galliéni,  
93130 Noisy-le-sec

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur** : toute personne physique ou morale qui a rendu service à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Leur nomination est ratifiée en Assemblée Générale.
- b) Membres bienfaiteurs** : Toute personne physique ou morale qui paie un droit d'entrée fixé à 10 fois la cotisation minimum et une adhésion annuelle basée sur le calendrier scolaire
- c) Membres actifs ou adhérents** : toute personne physique ou morale qui paie sa cotisation annuellement. Les adhérents ont le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

### ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est laïque et ouverte à toutes et à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée en Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée, des cotisations et les dons.
- 2° La vente de services comme les ateliers musicaux, les prestations artistiques, les cours...
- 3° La vente d'instruments d'occasion ou fabriqués par l'association
- 4° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 5° Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'association tiendra au moins une fois par an une Assemblée Générale en fin d'année scolaire.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association n'est pour le moment pas pourvue d'un conseil d'administration.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR**

Afin de compléter ces présents statuts, l'association se pourvoira d'un règlement intérieur.

## **Article 12 – LE BUREAU**

Le bureau de l'association est constitué dans un premier temps :

d'un Président,

d'une Trésorière,

Ces fonctions sont bénévoles et n'empêchent pas les membres du bureau de pouvoir être employés par l'association pour dispenser certains ateliers ou autres activités propres à l'objet de l'association.

Fait à Noisy-le-sec, le 01 septembre 2016

Richard Cailleux  
Président



Fanny Charrasse  
Trésorière

